



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de Nanc-lès-Saint-Amour (afin de respecter la distanciation sociale), sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (16) : JOUVENCEAU Romain, THYOT Yoann, MICHEL Nathalie, MUTIN Jean-Marc, TISSOT Aurélien, GERMAIN Bertrand, BRESSOUX Victor, de BOISSET Bertrand, GUYARD Christian, GUYARD Mathilde, LARCHER Caroline, MARTIN Baptiste, VIRET Pascal, PONCET Pascal, LAMOUR Julien, LAURENT Céline (arrivée à 21h00)

Absent(s) excusé(s) (3) : NOEL Marlène (**pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain**), THEVENIN Catherine (**pouvoir donné à LARCHER Caroline**) et TARANNE Sébastien (**pouvoir donné à VIRET Pascal**)

Secrétaire de séance : M. de BOISSET Bertrand est nommé secrétaire

Date de la convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

.....

➤ Approbation du procès verbal du conseil du 2/10/ 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré vote à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020

Fonds de concours projet « École de musique » Porte du Jura à Saint-Amour

Vu le courrier de la Communauté de Communes Porte du Jura demandant à la Commune de LES TROIS-CHATEAUX la participation au fonds de concours du projet d'Ecole de Musique Porte du Jura à Saint-Amour à hauteur de 5 000€,

Attendu que le montant du projet s'élève à 633 689.39€ HT,

Considérant la participation d'habitants de la commune à l'Ecole de Musique

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider le versement ou non du fonds de concours à la Communauté de Communes Porte du Jura pour le projet de l'Ecole de Musique Porte du Jura à Saint-Amour.

Suite au débat entre les conseillers sur la participation de la commune au projet à hauteur de 5000€ et considérant que très peu de commune participent, mention est faite de demander à l'école de musique la possibilité d'avoir des avantages pour les habitants des Trois Châteaux et des communes ayant participé au fond de concours.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour le projet de l'Ecole de Musique à hauteur de 5 000€.

AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables et à signer tous les documents afférents au dossier.

DECIDE que le fonds de concours sera imputé au compte 204172 et sera amorti sur une durée 5 ans.

.

Renouvellement du contrat de location pour les photocopieurs.

Présentation par le Maire et M. de BOISSET Bertrand qui rappellent les conditions proposées par REX ROTARY pour le changement du photocopieur de la mairie ; à savoir pour 630 € HT / trimestre, par **un modèle neuf plus performant en location**, avec un volume de copies noir et blanc de 5500 et de copies couleur de 3 500.

Le prix des copies supplémentaires est fixé à 0.005 € pour les noir et blanc et à 0.05 € HT pour les couleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-*VALIDE* la proposition commerciale de REX ROTARY à 630.00 € HT par trimestre avec les conditions désignées ci-dessus.

-*DONNE* tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et signer tout document afférent.

Changement des chauffages dans les logements de l'ancien presbytère à Nanc, commune de LES TROIS-CHATEAUX.

Monsieur le Maire rappelle que les 2 logements communaux dans le bâtiment de la cure à Nanc sont actuellement chauffés au Gaz en citerne individuelle.

Compte tenu du coût important du chauffage pour les locataires, un audit énergétique a été réalisé et préconise deux types de chauffage plus économiques ; à savoir soit une chaudière à granules (représentant un investissement important pour les 2 logements et comportant un problème lié au stockage des granules), soit une pompe à chaleur (les logements sont adaptés avec une reprise de l'existant et une individualisation du mode de chauffage pour permettre l'autonomie de chacun des appartements).

Il présente les devis reçus de 3 entreprises pour la mise en place des pompes à chaleur et informe que les travaux seront éligibles à la DETR (25%), et à la DST relance sur les 75 % restant après déduction de la DETR et répartie comme suivant :

25 % à charge de la commune, 25 % d'un fond de soutien par la Communauté de Communes Porte du Jura et 25% subventionné par le Conseil Départemental du Jura

Il propose de délibérer pour la réalisation des travaux, valider l'entreprise retenue et solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité** :

- *DECIDE* de changer le système de chauffage dans les logements de la cure à Nanc par des pompes à chaleur

- *DECIDE* de retenir la proposition la mieux disante, de l'entreprise BOLOMIER/BURDERYRON de VERJON (01) pour un devis estimatif de 14 747 € HT soit 15 558.09 € TTC ;

- *DECIDE* de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DST relance pour la réalisation de ces travaux.

- *VALIDE* le plan de financement prévisionnel comme suivant :

-montant des travaux HT : 14 747 €

- subvention DETR 25% : 3 686.75 €

- fond de soutien de la CCPJ 25% : 3 686.75 €

- subvention DST relance : 3 686.75 €

- restant à la charge commune : 3 686.75 €

- *PRECISE* que les travaux ne seront engagés qu'après avoir eu notification des subventions et participations prévues dans le plan de financement et que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part restant à sa charge. La réalisation des travaux débutera dès l'attribution des subventions et ce courant de l'année 2021.

- *DONNE* tout pouvoir au Maire pour faire toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision

Alignement de la voirie communale et cession de terrains aux propriétaires riverains pour canalisations des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par M. LENOURY Logan, domicilié Rue du Château – Nanc les St Amour, pour la cession par la commune d'une partie du domaine public pour permettre la régularisation du caniveau mis en place à ses frais pour l'écoulement des eaux pluviales et permettre le stationnement de véhicules.

La commission urbanisme a travaillé sur le dossier et après demande de solution auprès du bureau ABCD, géomètres experts, il est proposé d'établir un arrêté d'alignement pour l'ensemble de la voie communale et de proposer aux autres propriétaires d'acquiescer la bande du domaine public en face de leur propriété.

Il informe que tous les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe sur le projet d'arrêté d'alignement proposé et pour prendre à leur charge les frais d'acquisition (bornage et notariés). Les agents communaux se chargeront

de la réalisation des travaux pour la mise en place du caniveau et des regards pour les eaux pluviales à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité** :

- **DECIDE** de prendre un arrêté d'alignement pour la rue dite « Rue du Château » - Nanc les St Amour, afin de délimiter les parties du domaine public pour la voie communale et les parties à céder aux propriétaires riverains pour permettre la canalisation des eaux pluviales qui à ce jour découlent dans les parties privées.
- **DECIDE** de céder aux propriétaires riverains de la voie communale pour l'euro symbolique les parties du domaine public qui seront délimitées par l'arrêté d'alignement et la division parcellaire.
- **DECIDE** de retenir le devis établi par le bureau ABCD, géomètres-experts de Montmorot (Jura) pour un montant de 1 443.31 € TTC afin de faire toutes les démarches nécessaires à la définition de la limite d'alignement et à la division parcellaire des bandes de terrains à céder aux propriétaires.
- **PRECISE** que les frais de bornage et frais notariés pour les cessions de terrain du domaine public aux propriétaires privés seront à leur charge.
- **DECIDE** que la mise en place de caniveaux et de regards pour la canalisation des eaux pluviales seront à la charge de la commune et effectués par les agents communaux.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision

Attribution des coupes affouagères 2020/2021

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les inscriptions pour les coupes affouagères de la période 2020/2021, fixe le nombre d'affouagistes comme suit :

DECIDE à l'unanimité de passer le prix du m3 de bois pour les coupes affouagères de 7€ à 5 €, suite au manque d'affouagistes sur la commune (mesure d'encouragement).

CHAZELLES : parcelle 1 estimée à 40m3 à 5 € soit la somme de 200 € attribuée à M. SORGUE André et M. BLANDIN Emmanuel domiciliés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 100 € chacun.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette correspondants et précise que cette recette sera imputée au chapitre 7025 du budget communal.

Approbation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable année 2019 du Syndicat de Distribution d'Eau Potable BRESSE SURAN REVERMONT

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable,

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2019 :
Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau Potable BRESSE SURAN REVERMONT

Le Conseil Municipal, après présentation de la synthèse du document, **approuve à l'unanimité**, le rapport annexé à la présente délibération.

Vente d'une plaque de cuisson gaz

Le Maire rappelle qu'une plaque de cuisson GAZ avait été achetée pour la salle Est en 2016 mais que pour des questions de conformité sécurité, elle n'était pas adaptée pour la salle.
Il informe que cette plaque de cuisson a été mise sur le Bon Coin afin de la vendre et qu'une proposition a été reçue pour la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre la plaque de cuisson Gaz non utilisée pour le prix de 200 € à Mme MENISSIER.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, effectuer les démarches nécessaires et signer tout document découlant de cette décision.

Cartes piscine

Le maire rappelle qu'il est offert chaque année, pour les personnes qui en font la demande, une carte piscine de 10 entrées aux enfants de la commune. A la fin de la saison, les cartes utilisées ou non doivent être restituées à la mairie pour justifier auprès de la mairie de St Amour les entrées effectivement utilisées pour le règlement de la facture. En cas de non restitution des cartes la mairie règle la carte piscine pour les 10 entrées même si celles-ci n'ont pas été utilisées.

Depuis plusieurs années, certaines cartes ne nous sont pas rendues et la commune doit les payer en totalité.

Il est proposé au conseil municipal de voter pour la refacturation de la carte non rendue afin que chaque détenteur d'une carte se responsabilise et la rapporte en mairie.

Après débat, il est décidé de reporter cette question afin d'étudier les différentes possibilités autres que celle proposée pour solutionner ce problème de carte non restituée.

Formation professionnelle proposée par l'AMJ 39 pour le Maire

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 02 octobre dernier sur le droit à la formation des élus et avait voté une enveloppe plafonnée à 5% du montant total des indemnités des élus.

Il présente un devis établi par l'AMJ 39 de Lons le Saunier pour une formation professionnelle intitulée « Les grands enjeux de l'intercommunalité de 2021 à 2026 – partie 1 » sur une journée pour le coût de 350 €.

Il propose de délibérer pour valider cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de formation professionnelle de l'AMJ 39 pour le montant de 350 € pour une formation d'un jour à Lons le Saunier pour le Maire et **PRECISE** que le financement sera pris dans l'enveloppe fixée pour le droit à la formation des élus.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, effectuer les démarches nécessaires et signer tout document découlant de cette décision.

Demande de subvention par la Maison Familiale Rurale « La Vernée » de Péronnas.

Le Maire présente une demande une subvention de fonctionnement, par la Maison Familiale Rurale « La Vernée » de Péronnas (01), pour leur établissement sachant qu'un étudiant de la commune de LES TROIS-CHATEAUX le fréquente.

Il précise qu'il est proposé une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € à la Maison Familiale Rurale « La Vernée » de Péronnas (01) pour l'année scolaire 2020/2021.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, effectuer le versement de la subvention et signer tout document découlant de cette décision.

Archivage de la commune historique de SAINT JEAN D'ETREUX

Monsieur le Maire informe que l'archivage par le CDG 39, des communes historiques de NANC LES ST AMOUR, CHAZELLES et L'AUBEPIN a été réalisé et qu'il reste l'archivage de la commune historique de SAINT JEAN D'ETREUX à réaliser avant de faire le regroupement de toutes les archives.

Il présente le devis estimatif établi par le Centre de Gestion du Jura d'un montant de 2 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis estimatif établi par le Centre de Gestion du Jura s'élevant à 2 560 € TTC pour la commune historique de Saint Jean d'Etreux.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour traiter et signer tout document afférent à ce dossier.

Devis pour réalisation du bulletin municipal

Monsieur le Maire présente les 2 devis reçus pour la création, la mise en page et l'édition du bulletin municipal ; à savoir ABM GRAPHIC domicilié à Lons le Saunier pour 1 793.00 € HT et REFLEXION domicilié à SAINT-AMOUR (39) pour un montant de 1 644.00 € HT.

Il propose de délibérer pour choisir le prestataire qui sera chargé des travaux.

Ayant des liens personnels avec la société REFLEXION, M. JOUVENCEAU Romain se retire pour le vote de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la Société REFLEXION, domicilié à Saint Amour et représentée par M. Emmanuel DE PALFRAY, et de valider le devis d'un montant de 1 644 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à traiter ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

Devis divers pour travaux dans bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe que des travaux sont nécessaires dans les logements communaux ; à savoir :

1. Logement communal de St Jean d'Etreux :
 - Remplacement de la porte d'entrée d'un logement,
 - Remise aux normes des installations électriques dans la cage d'escalier,
2. Logements communaux de Nanc dans l'ancien presbytère :
 - Remplacement des 2 portes d'entrée du bâtiment côté Nord et côté Sud

Il présente les devis reçus pour la réalisation de ces travaux et propose de délibérer pour choisir les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** à l'unanimité les devis suivants :

- 1) **Devis de la SARL JOUVE Menuiserie-Ebénisterie** de St Amour d'un montant de 1 047.30 € HT pour la fourniture et pose d'une porte en PVC blanc dans le logement à St Jean d'Etreux,
- 2) **Devis de la Menuiserie MOIROD Sébastien** de Loisia (39) d'un montant de 2 296.00 € HT pour la fourniture et pose de deux portes d'entrée en PVC gris clair dans les logements de Nanc-lès-Saint-Amour.
- 3) **Devis de l'Entreprise PIERAUT ELECTRICITE** de St Amour d'un montant de 640.89 € HT pour la remise aux normes de l'installation électrique dans la cage d'escalier des logements à St Jean d'Etreux.

- **AUTORISE** le Maire pour signer les devis, passer commande des travaux et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Devis réparation sur toiture de bâtiments communaux à St Jean d'Etreux et Chazelles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait lors de la séance du 2 octobre dernier validé le devis de l'Entreprise PUTIN Jean-Pierre et Fils d'un montant de 2 330.75 € HT pour la réparation des toitures sur des bâtiments communaux.

Il informe que l'Entreprise PUTIN JP et Fils va déposer le bilan et fermer d'ici la fin de l'année et ne pourra par conséquent pas effectuer les travaux.

Sous réserve de la confirmation de la part des entrepreneurs de la prolongation de la validité de leur offre, il convient de reprendre les devis des 2 autres entreprises qui avaient répondu à la consultation pour attribuer les travaux.

Le Maire représente au conseil les deux devis restant :

- **Entreprises SORGUE FRERES** domiciliée à Condal (71) pour un montant de 3 270.83 € HT.
- **Entreprise MAITRE** domiciliée à Viriat pour un montant de 3 038.11 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 12 voix pour l'entreprise MAITRE et 7 voix pour l'entreprise SORGUE FRERES :

- **DECIDE** de retenir le devis le moins disant établi par l'entreprise MAITRE domiciliée à VIRIAT (01) pour un montant de 3 038.11 € HT soit 3 645.73 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à valider et signer le devis correspondant, passer commande des travaux et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Réalisation d'un schéma directeur communal

Après introduction de M. le Maire qui affiche une volonté de clarifier la direction du mandat aussi bien pour chacun des élus que pour la population des Trois Châteaux, il propose, en collaboration avec de BOISSET Bertrand, la réalisation d'un schéma directeur communal ayant pour ambition de :

- Définir des objectifs communs, les grandes lignes du mandat et nos ambitions et projets afin de tenir un cap, en cohérence avec nos promesses électorales,
- Intégrer au fil de l'eau les imprévus qui peuvent survenir sans dénaturer les priorités du mandat,
- Servir d'appui pour l'élaboration du budget de l'année prochaine (qui sera vraiment le budget de la nouvelle équipe en place),
- Renforcer l'esprit d'équipe, de cohésion, de confiance, aussi bien entre élu(s) qu'entre élu(s) et agent(s), en tant que nouvel équipe communal au sens élargie.

Comme l'a mentionné M. le Maire, ce sont les bases d'un travail "bien fait", d'un travail de qualité.

Malgré une période qui n'est pas forcément idéale pour initier le projet (confinement entravant les possibilités de réunions, "gros" dossiers déjà en cours tels que l'église, la ferme Clerc, le bulletin municipal, ou divers chantiers), M. le Maire demande à tous les membres du conseil municipal de s'investir dans l'élaboration de ce schéma directeur au plus tôt, afin d'intégrer au mieux l'ensemble des réalisations en cours pour leur donner un sens commun, une volonté commune et assumée par le plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **16 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

- **VALIDE** le lancement du schéma directeur communal,
- **AUTORISE** le Maire pour lancer les démarches et réunions internes découlant de cette décision.

➤ Informations et questions diverses

Plusieurs points ont été abordés :

1°) **Présentation de l'état pluriannuel des emprunts**

Le Maire présente l'état pluriannuel des emprunts et précise que le montant de l'annuité pour 2020 s'élève à 67 760.71 €. Le tableau fait apparaître les annuités jusqu'en 2029 qui seront annuellement d'un montant de plus de 60 000 €. Il en résulte que la dette est déjà très conséquente pour la commune et que cela freinera les investissements futurs.

Suite à une demande de M. de BOISSET Bertrand, **une présentation de l'état financier de la commune par le trésorier M. GRANGER Laurent** aura lieu le **mercredi 25 Novembre 2020 à 17h** en mairie.

2°) **Présentation des délibérations modificatives :**

Le Maire informe que trois délibérations modificatives ont été prises pour des virements de crédits sur le budget principal de la commune ; à savoir :

DM n° 1 : Diminution de crédit au chapitre 020 « dépenses imprévues » - Augmentation au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour la somme de 2 000 €

DM n° 2 : Diminution de crédit au chapitre 022 « dépenses imprévues » - Augmentation au chapitre 739223 « Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales pour la somme de 600 €,

DM n° 3 : Diminution de crédit au chapitre 1322 « Subventions Région » pour la somme de 21 250 € - Augmentation au chapitre 13258 « Subvention autres groupements » pour la somme de 3 850 € et au chapitre 238 « Avances versées » pour la somme de 17 450 €.

3°) **Demande d'un chemin piétonnier RD3 - Montaurient**

Le Maire fait part d'une demande d'un administré pour la sécurisation de l'accès à l'arrêt de bus scolaire sur le lieu-dit de « Montaurient ». Pour ce faire, il est demandé la création d'un cheminement piéton pour les enfants qui viennent prendre le bus scolaire. A ce jour, les enfants empruntent directement la route départementale, ne possédant aucun élément de sécurisation.

Après prise de contact avec les services du Conseil Départemental, la charge financière liée à la réalisation de ce type d'aménagement revient à la commune. Une possibilité de subvention au titre des amendes de police peut toutefois être envisagée. Après débat, ce dossier est mis à l'étude afin d'évoquer les diverses solutions de sécurisation possibles.

4°) **Chats errants – campagne de stérilisation**

Le Maire informe que suite à plusieurs plaintes d'administrés de la commune concernant les chats errants, une demande de renseignements a été faite auprès de la commune de St Amour pour connaître les solutions à envisager.

Il informe le conseil que la gestion de tout animal en état de divagation ou accidenté est de la responsabilité du Maire de la commune.

De fait, toute commune doit soit disposer d'une fourrière soit avoir établie une convention avec une fourrière d'une commune adjacente.

Il est donc mis à l'étude :

- La mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants,

- La possibilité de passer une convention avec la SPA pour obtenir des bons d'une valeur de 40 € environ (par bon avec un délai de validité d'un an), permettant de les emmener chez un vétérinaire pour les faire stériliser avant de les relâcher,
- L'acquisition de pièges au prix de 100€ pour la capture des chats errants,

Après discussion, le conseil municipal ne prend pas de décision sur les actions à mener et décide d'étayer les solutions à disposition.

5°) Travaux de voirie

Le Maire rappelle les travaux de voirie réalisés en 2020 et informe qu'il sera proposé pour l'année 2021 sur la commune :

- La Route du Hameau Le Vernay,
- Un tronçon de la VC 203 dite Route de Nanc sur Chazelles,
- Le Chemin de Challière à Chazelles.

Il est également évoqué le mauvais état de la route des Granges Vittes et la route du Cimetière de Nanc.

6°) Informations sur la restitution du sens des votes des délibérations et l'inscription des justificatifs des votes des conseillers

Afin de favoriser la transparence des débats municipaux, le droit d'expression des conseillers et de permettre le contrôle du sens des votes des conseillers par les habitants de la commune (principe démocratique fondamental), plusieurs conseillers ont demandé à plusieurs reprises d'intégrer leurs commentaires et justificatifs au sein des procès-verbaux de conseils municipaux ainsi que le sens des votes des conseillers au différentes délibérations, et ce conformément aux articles n° L2121-21: « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. **Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.** » et l'article n° L2121-23 : qui précise l'obligation de publier les « **motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature** » au PV et que « le procès-verbal **doit [...] contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité** sur les décisions prises par le conseil municipal »).

M. le Maire a demandé conseil à la préfecture du Jura, qui lui a répondu : « Le compte rendu du conseil municipal, affiché en mairie, doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises pour voir si une délibération est susceptible ou non de faire grief.

Il n'existe pas de réglementation particulière concernant le contenu du compte-rendu. Dès lors, il n'est pas obligatoire de mentionner les noms des votants pour et les noms de votants contre ».

Les informations apparaissant contradictoires, M. le Maire et M. de BOISSET Bertrand se sont proposés pour étayer le sujet et vérifier la portée des articles de loi ainsi que leur application au sein du conseil municipal.

Suite au débat de l'assemblée, le conseil municipal n'a pas porté plus d'intérêt à la pertinence de mentionner les noms.

Vu les rappels de la Préfecture du Jura, le Maire tient sa position, ne veut pas politiser le conseil municipal et précise que les décisions sont celles du groupe.

7°) Infos sur le haut débit

Le Maire apporte des informations sur l'avancement du haut débit, qui a malheureusement pris du retard dans sa réalisation. Il précise que :

- La montée en débit sur la commune de NANC a commencé le 7 octobre 2020 et se poursuivra jusqu'au 7 décembre 2020
- La montée en débit sur la commune de L'AUBEPIN est complexe. La réelle montée en débit du village n'aura lieu que lors du passage à la fibre en 2025,
- La montée en débit sur la commune de CHAZELLES est terminée,

Actuellement Orange est entrain d'installer les armoires de Sous Répartition où les opérateurs pourront venir raccorder leurs clients.

Il précise aussi que pour vérifier la montée en débit effective des raccordements privés, il est important de téléphoner à son fournisseur d'accès afin de valider contractuellement le retrait des limites de débit.

8°) Infos sur le CCAS

Yoann THYOT présente au conseil les actualités du CCAS.

Le repas des anciens ne pouvant être organisé dans les conditions sanitaires actuelles, il informe qu'il sera remplacé par la distribution de colis simples et doubles (à destination des couples) à l'ensemble des habitants de plus de 68 ans.

Les colis, commandés à l'entreprise PHIL GOURMET, seront distribués avant les fêtes de Noël. Il précise que 86 colis individuels et 48 colis doubles ont été achetés. Le montant associé à l'achat des colis représente un budget nettement plus élevé que le repas des anciens.

En raison d'une part de l'impossibilité de se rassembler en cette fin d'année (crise sanitaire) et donc de faire un événement festif autour de l'arbre de Noël et d'autre part du manque de trésorerie (aucune manifestation n'a pu être réalisée cette année), il a été décidé conjointement avec les comités des fêtes d'annuler le Noël des enfants de la commune cette année.

9°) Infos restauration de l'église Saint Martin

Suite à la réunion de lancement des travaux le 13 novembre 2020, il a été décidé d'une date de début au 13 janvier 2021 pour une durée prévisionnelle de 5 mois.

M. BRESSOUX Victor expose au conseil la contrainte d'une garantie des lauzes pour seulement 240 cycles de gel / dégel, ce qui reviendrait à une garantie très courte en regard des travaux (environ 4 ans) et indique qu'il faudra apporter une attention toute particulière à ce chantier. Par ailleurs, M. Bressoux Victor fait état d'un contentieux entre la société Hory Marçais et la mairie de Baume-Les-Messieurs concernant la réfection du toit en lauzes de leur église.

Aussi, M. BRESSOUX Victor relate la dépendance forte entre le lot 1 (voté) et le lot 2 (optionnel et non voté) des travaux. Plus particulièrement, il précise que le démontage des échafaudages du clocher pourrait être réalisé avant même la fin des travaux sur ce dernier en cas de non confirmation du lot 2. Certaines tâches nécessitant ces échafaudages ne pourraient alors pas être terminées sans remontage d'un échafaudage.

Par la suite, M. le Maire présente le tract établi par la Fondation du Patrimoine pour le lancement de l'appel aux dons pour l'église.

Le Maire précise qu'il faudra prévenir le Doyenné de Cousance pour la fermeture de l'église pendant cette période.

10°) Mise en place d'un PLUi

M. BUCHOT Christian était invité à 19h en amont du conseil pour présenter les travaux en cours sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi impliquerait la récupération d'une partie des compétences communales par la communauté de communes ainsi que la perte de la part communale des recettes liées à la taxe d'aménagement. Cependant, les démarches liées à l'urbanisme resteraient décentralisées au sein des communes.

Le Maire précise que des réunions de travail sur le sujet seront programmées dans les semaines à venir afin de clarifier le positionnement de la commune quant à l'adhésion ou non au PLUi.

Le Maire informe par ailleurs que le transfert automatique de cette compétence initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 était repoussé au 1^{er} juillet 2021. Les communes ont donc jusqu'à cette date pour prendre une décision.

11°) Cimetière de Nanc

Le cimetière de Nanc-lès-Saint-Amour est aujourd'hui trop petit et manque de place. L'agrandissement du cimetière est donc à l'étude afin de proposer de nouvelles concessions aux habitants. Le rachat de certaines parcelles adjacentes est à l'étude. Le Maire informe qu'en parallèle de l'étude d'agrandissement du cimetière, des procédures de reprise des tombes abandonnées seront lancées, mais celles-ci ont des délais particulièrement longs (environ 3 ans).

12°) Ferme « CLERC »

Après une première rencontre, les services du SIDEC du Jura se positionneraient en accompagnement de l'exécution du projet. Les services du CAUE seraient pour leur part positionnés en conseil amont, notamment dans l'apport d'idées d'aménagement.

A date, le Maire précise que nous sommes dans l'attente des divers documents et devis demandés.

Actuellement, la priorité est donnée à l'agrandissement du local des agents pour libérer la ferme CLERC.

Levée de séance : 22h 50

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2020.

**Le Maire,
Romain JOUVENCEAU**